L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Pour plus d'actualités concernant votre profession, rendez-vous sur ameli.fr

Tarifs des tests et autotests

Madame, Monsieur,

Les tarifs des tests et autotests sont modifiés le 15 février.

Ce courrier détaille les tarifs de remboursement en fonction des situations.

1. Tarification des autotests

Rémunération de la dispensation d'autotests pour les cas contacts :

La fourniture d'autotests aux assurés cas contacts à la suite du premier test réalisé à J-0 donne lieu à un remboursement de 3,35 euros TTC (TVA de 0%) par autotest délivré. Pour les autotests spécifiquement adaptés aux enfants délivrés aux cas contacts de moins de 12 ans, ce remboursement est de 4,1 euros TTC.

Lors de chaque délivrance, le pharmacien facturera à l'Assurance Maladie un unique code PMR qui intégrera à la fois la rémunération de la dispensation et la rémunération liée aux autotests. **Par exemple, dans le cas de la dispensation de 2 autotests non spécifiques aux enfants, vous devez facturer un code PMR à 8,70 euros TTC.**

Protocole Education nationale

Lorsqu'un élève est cas contact, il peut réaliser trois autotests (à J0, J2 et J4), au lieu d'un test PCR ou antigénique suivi de deux autotests. **Dans le cas de la dispensation de 3 autotests non spécifiques aux enfants, vous devez facturer un code PMR à 12,05 euros TTC.** Si ce sont des autotests spécifiques aux enfants de moins de 12 ans vous devez facturer un code PMR à 14,30 euros TTC.

Facturation de la délivrance d'autotests aux personnels de l'Education nationale et des structures périscolaires qui leur sont associées

Les personnels exerçant leurs fonctions dans les établissements d'enseignement du premier et du second degré de l'Education nationale ainsi que dans les services d'hébergement, d'accueil et d'activités périscolaires qui y sont associés peuvent bénéficier de 10 autotests pour un mois.

Dans le cas de cette dispensation de 10 autotests, vous devez facturer un unique code PMR de 35,60 euros TTC. Ce code PMR correspond à la rémunération des 10 autotests au tarif unitaire de 3,36 euros auxquels s'ajoutent 2 euros pour rémunérer l'accompagnement par le pharmacien lors de la délivrance du personnel.

La déclinaison de l'ensemble des montants mentionnés pour les autotests dans les départements d'Outre-mer et Mayotte est obtenue en appliquant aux différents montants les majorations suivantes : 1,3 pour la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, 1,15 pour la Martinique, 1,2 pour la Réunion et la Guyane et 1,36 pour Mayotte.

2. Tarification des tests antigéniques

Facturation de la réalisation des tests antigéniques

La rémunération totale pour la réalisation d'un test antigénique sur prélèvement nasopharyngé est de 20,00 euros TTC. La facturation à l'Assurance Maladie est réalisée par 2 codes PMR :

- un code PMR correspondant à l'acte de 15 euros TTC (absence de TVA). La déclinaison de ce montant dans les départements d'Outre-mer et Mayotte est obtenue en appliquant une majoration de 1,05.

- un autre code PMR correspondant au dispositif de 5 euros TTC (absence de TVA). La déclinaison de ce montant dans les départements d'Outre-mer et Mayotte est obtenue en appliquant les majorations suivantes : 1,3 pour la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, 1,15 pour la Martinique, 1,2 pour la Réunion et la Guyane et 1,36 pour Mayotte.

Facturation des tests antigéniques dans le cadre de la délivrance aux professionnels de santé

Les tests antigéniques délivrés aux professionnels de santé doivent être facturés 5 euros par test délivré. La déclinaison de ce montant dans les départements d'Outre-mer et Mayotte est obtenue en appliquant les majorations suivantes : 1,3 pour la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, 1,15 pour la Martinique, 1,2 pour la Réunion et la Guyane et 1,36 pour Mayotte.

Nous vous remercions par avance pour votre engagement et votre mobilisation.

Cordialement,

Votre correspondant de l'Assurance Maladie